

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA
PLANIFICATION

DU 11 FEVRIER 1978
DECRET N° 78/101 /MJT/SGFPT/DEP/SE/44/1

Portant additif au décret n° 77/152 du 30.3.
77 déterminant les Niveaux de Recrutement
dans les catégories et cadres de la Fonction
Publique.--

A P R E S :

14°/- Diplôme d'Ingénieur des Techniques Forestières obtenu à
l'Institut Universitaire de Technologie de Libreville (GABON) après
une 3° année supplémentaire.

- Catégorie AII des cadres ou B de la Convention Collective
du 1er septembre 1960 + ancienneté conservée d'un an dans leur grade.

A J O U T E R :

15°/- Certificat de Monitrice Sociale délivré en République du
Zaïre.

- Catégorie DI des cadres ou E de la Convention Collective
du 1er septembre 1960.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA--

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES--

BRAZZAVILLE, LE 11 FEVRIER 1978

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA--

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Alphonse MOUSSOU-POUATI--

Prof